

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 12 septembre 2024
 - Achat d'une concession simple n°171 par Mme VINGES Gisèle,
 - Location Licence IV à compter du 16 octobre 2024 à Madame SARLI Mélanie,
- Déclaration de mutation de débit de boissons de licence IV catégorie,
- Contraction d'un emprunt à capital constant pour un montant de 200 000 €,
 - Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Lot à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - Recensement de longueur de voirie en mètres linéaire au 1^{er} janvier 2025,
 - Opération 41288 EP rénovation de l'éclairage public secteur BOURG,
 - Opération 41288 EP2 rénovation de l'éclairage public secteur fond du village Rue du château,
 - Opération 41288 EP3 rénovation de l'éclairage public secteur LA FIGOUZE,
 - Opération 41288 EP4 rénovation de l'éclairage public secteur SOUQUES,
 - Opération 41288 EP5 rénovation de l'éclairage public secteur HELIOS,
 - Opération 41566ER Dissimulation des réseaux aériens secteur Loubéjac,
 - Questions Diverses,

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin, RESCOUSSIE Damien,

Étaient excusées : JOSEPH Delphine, CONTÉ Josiane, PERIÉ Cécile, MARTY Annie, FOISSAC Laurette,

Monsieur Alexandre ROUMIGUIÉ a été désigné en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 21 h 00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du jeudi 12 septembre 2024,

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-10-001*.

2. Achat d'une concession simple n°171 par Madame VINGES Gisèle,

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Madame VINGES Gisèle pour l'achat d'une concession simple au cimetière communal de Belfort du Quercy.

Concession n°171

Durée : 50ans,

Superficie : 3,5 m²

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-10-002*.

3. Location licence IV à compter du 16 octobre 2024 à Madame SARLI Mélanie,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024-09-003 du 12 septembre 2024

Il a été décidé de louer le local bar/épicerie à Madame Mélanie SARLI.

Madame Mélanie SARLI est titulaire du permis d'exploitation délivré le 2 octobre 2024 sous le numéro 20241002-010. Suite à la demande faite à Monsieur le Maire, les membres du conseil doivent se prononcer pour une location de licence IV à compter du 16 octobre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- **de LOUER** la licence IV à Madame SARLI Mélanie pour un montant annuel de 1020 € (mille vingt euros) à compter du 16 octobre 2024 (révisable au 1^{er} novembre de chaque année),
- **de LOUER** la licence IV sous les conditions fixées par l'avenant n°1 du contrat du bail commercial du local signé le 13 septembre 2024,
- **de REMPLIR** la déclaration de mutation de débit de boissons de IVème catégorie et de le transférer à la Préfecture du Lot,
- **d'AUTORISER** les parties à signer le contrat de location de licence IV ainsi que la déclaration de mutation.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-10-003*.

4. Contraction d'un emprunt à capital constant pour un montant de 200 000 €,

Vu le budget de la commune de BELFORT DU QUERCY voté et approuvé par le conseil municipal le 12 avril 2024 et visé par l'autorité administrative le 12 avril 2024, Monsieur le Maire informe que pour le financement des travaux de rénovation et de mise aux normes du presbytère (opération n°318), il est nécessaire de contracter un emprunt comme définit dans le plan de financement prévisionnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune de BELFORT DU QUERCY contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt,

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : Rénovation et mise aux normes du Presbytère – opération n°318,**
- **Montant : 200 000 € (deux cent mille euros),**
- **Durée de l'amortissement : 20 ans, soit 240 mois,**
- **Taux : 3,83 % fixe**
- **Périodicité : trimestrielle,**
- **Type d'échéance : dégressive,**
- **Frais de dossier : 400 €,**

Débloccage : Débloccage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat.

ARTICLE 3 : La commune de BELFORT DU QUERCY s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-10-004*.

5. Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Lot,

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE**

A l'unanimité des membres présents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation «risque prévoyance» et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 septembre 2024,

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la **commune de BELFORT DU QUERCY** d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 20 € Net /mois et par agent,

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-10-005*.

6. Recensement longueur de voirie en mètres linéaires au 1^{er} janvier 2025,

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2334-1, à L2334-23,

Vu l'ordonnance n°59 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu les décrets n°64 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
Vu le Code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) déterminant le droit applicable à la voirie communale,

Considérant que la longueur retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au 1^{er} janvier 2023 était de 67 729 mètres linéaires par délibération n°2022-11-005 du 28/11/2022

Considérant que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public doit être réajustée,

Considérant le recensement effectué par des services spécialisés,

Considérant le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que le linéaire réel à ce jour est de **70 599 mètres linéaires**, soit 2 870 mètres linéaire de différence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'ARRÊTER le linéaire de la voirie communale à **70 599 mètres linéaires** dont 67 565 m linéaire de VOIES, 482 m linéaire de RUES et 2 552 m linéaire de PLACES.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2025,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-10-006*.

7. Opération 41288 EP rénovation de l'éclairage public secteur BOURG,

Il est proposé un projet de rénovation de l'éclairage public secteur BOURG.

Une première analyse a été réalisée par la Fdèl.

16 luminaires sur candélabres à remplacer par des luminaires LED, 1 projecteur, 3 luminaires sur façade, 2 encastrés au sol + remise en conformité de l'armoire A06.

Vous trouverez ci-dessous le plan ainsi que le devis estimatif avec le reste à charge de la commune.

Récapitulatif des coûts hors taxes : Projet localisé sur Route du Causse (D56) et D47			
Référence Projet	Coût total des travaux	Participation Communale	Part Fdèl
41288EP	32 100 €	6 741,00 €	25 359,00 €

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-10-007*.

8. Opération 41288 EP2 rénovation de l'éclairage public secteur FOND DU VILLAGE, rue du château,

Il est proposé un projet de rénovation de l'éclairage public secteur FOND DU VILLAGE.

Une première analyse a été réalisée par la Fdèl.

5 luminaires sur candélabres à remplacer par des luminaires LED, 2 luminaires sur façade * + remise en conformité de l'armoire A07.

Vous trouverez ci-dessous le plan ainsi que le devis estimatif avec le reste à charge de la commune.

Récapitulatif des coûts hors taxes : Projet localisé sur « Fond du village »			
Référence Projet	Coût total des travaux	Participation Communale	Part Fdèl
41288EP2	12 500 €	2 500,00 €	10 000,00 €

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-10-008*.

9. Opération 41288 EP3 rénovation de l'éclairage public secteur LA FIGOUZE,

Il est proposé un projet de rénovation de l'éclairage public secteur LA FIGOUZE.

Une première analyse a été réalisée par la Fdél.

2 luminaires sur PBA à remplacer par des luminaires LED + remise en conformité de l'armoire A04.

Vous trouverez ci-dessous le plan ainsi que le devis estimatif avec le reste à charge de la commune.

Récapitulatif des coûts hors taxes : Projet localisé secteur « La Figouze »			
Référence Projet	Coût total des travaux	Participation Communale	Part Fdél
41288EP3	5 600 €	1 120,00 €	4 480,00 €

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-10-009*.

10. Opération 41288 EP4 rénovation de l'éclairage public secteur SOUQUES,

Il est proposé un projet de rénovation de l'éclairage public secteur SOUQUES.

Une première analyse a été réalisée par la Fdél.

2 lanternes à remplacer par des luminaires LED + remise en conformité d'une armoire de commande.

Vous trouverez ci-dessous le plan ainsi que le devis estimatif avec le reste à charge de la commune.

Récapitulatif des coûts hors taxes : Projet localisé secteur « Souques »			
Référence Projet	Coût total des travaux	Participation Communale	Part Fdél
41288EP4	5 600 €	1 120,00 €	4 480,00 €

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-10-010*.

11. Opération 41288 EP5 rénovation de l'éclairage public secteur HELIOS,

Il est proposé un projet de rénovation de l'éclairage public secteur HELIOS.

Une première analyse a été réalisée par la Fdél.

3 luminaires à remplacer par des lanternes LED + remise en conformité de l'armoire A04.

Vous trouverez ci-dessous le plan ainsi que le devis estimatif avec le reste à charge de la commune.

Récapitulatif des coûts hors taxes : Projet localisé secteur « Hélios »			
Référence Projet	Coût total des travaux	Participation Communale	Part Fdél
41288EP5	7 800 €	1 560,00 €	6 240,00 €

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-10-011*.

12. Dissimulation des réseaux aériens secteur Loubéjac – Opération 41566ER,

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cités en objet.

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens et la rénovation des coordonnées des installations d'éclairage public réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la

Commune de BELFORT DU QUERCY doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la Commune de BELFORT DU QUERCY, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la commune de BELFORT DU QUERCY pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau ainsi que la contribution de la commune de BELFORT DU QUERCY pour l'enfouissement du réseau électrique et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public. Il est précisé que les coûts des travaux téléphoniques, réalisés par la FDEL pour le compte de la collectivité, seront remboursés intégralement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'APPROUVER le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 102 300,00 €HT, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- de SOUHAITER que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2026,
- de S'ENGAGER à participer à ces travaux à hauteur de 15 345,00 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
- d'ASSURER que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (Réseau téléphonique, câble-opérateurs,...), et à la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément.
- d'APPROUVER le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL.
- d'AUTORISER la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
- d'APPROUVER l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL.
- de DESIGNER la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec ORANGE et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de BELFORT DU QUERCY lui étant intégralement répercuté.
- d'APPROUVER la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et la FDEL.
- de s'ENGAGER à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget communal.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

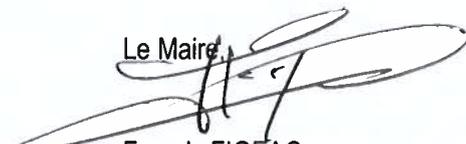
Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-10-012*.

Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23 h 30.

Le Maire,



Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Alexandre ROUMIGUIÉ.

